



2021 – Bulletin des plaisanciers N° 3

RÉGION MAISONNEUVE

SECTION MONTRÉAL-LAC ONTARIO

Éclusage des embarcations de plaisance aux écluses de Saint-Lambert, Côte Sainte-Catherine, Beauharnois et Iroquois - révisé

Afin de bien servir la clientèle des plaisanciers en période de pandémie et limiter le risque potentiel de propagation du virus COVID-19, la Corporation de gestion de la Voie maritime du Saint-Laurent (CGVMSL) a imposé certaines conditions pour les embarcations de plaisance. À la suite du récent allègement des restrictions liées à la COVID-19, la CGVMSL augmente la capacité pour les éclusages d'embarcations de plaisance.

1. Amarrage en groupe dans l'écluse

À partir du 24 juin 2021, l'amarrage en groupe dans l'écluse sera de nouveau autorisé, de sorte que davantage d'embarcations de plaisance pourront passer à chaque éclusage.

Dans l'écluse, les visiteurs sont tenus de respecter les indications des responsables de la santé publique, y compris les pratiques d'hygiène nécessaires et la distanciation sociale. Les visiteurs doivent porter un masque lorsqu'une distance de 2 m ne peut pas être respectée.

2. Système de réservation

Pour s'assurer le passage dans une écluse, les plaisanciers doivent faire une réservation à l'avance.

Pour réserver une plage horaire d'éclusage, les plaisanciers doivent :

- i. Effectuer [une réservation en ligne d'éclusage d'embarcation de plaisance](#).
- ii. Le jour du transit, consulter l'horaire pour déterminer les heures d'éclusages de la journée. (Les renseignements sur les éclusages sont révisés chaque jour vers 7 h 30.)
 - Horaire d'éclusage pour téléphone mobile (Javascript doit être activé)
 - [Heures prévues d'éclusages des plaisanciers](#) (page Web)
 - Message audio indiquant l'horaire d'éclusage, au 450-672-4115, poste 2235

3. Avis d'arrivée au quai d'embarcations de plaisance

Les plaisanciers ayant une réservation sont priés d'arriver aux quais d'embarcations de plaisance une heure avant l'heure prévue de l'éclusage et attendre les instructions de l'éclusier. Lorsque l'écluse sera

dégagée et prête pour l'arrivée, l'éclusier donnera le feu vert et demandera aux plaisanciers de s'avancer. Veuillez suivre les instructions de l'éclusier.

4. Passage frontalier international

En raison des restrictions liées à la COVID-19 qui peuvent limiter le droit de passage inoffensif, les utilisateurs d'embarcations de plaisance qui souhaitent traverser la frontière internationale pour franchir les écluses doivent d'abord s'assurer qu'ils sont autorisés à le faire en consultant l'ASFC ou Homeland Security.

Pour rejoindre l'ASFC : Envoyez un courriel à BSA-ASFC-SOR-RegionalPrograms@cbsa-asfc.gc.ca ou composez le 1-888-226-7277.

Corporation de Gestion de la Voie Maritime du Saint-Laurent
The St. Lawrence Seaway Management Corporation

Région Maisonneuve
151, rue de l'Écluse
Saint-Lambert (Québec) J4R 2V6

Région Niagara
508, avenue Glendale
C.P. 370
St. Catharines (Ontario) L2R 6V8